

SÉNAT DU CANADA

BILL X².

Loi pour faire droit à Phyllis Kaplan Holloway.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Phyllis Kaplan Holloway, demeurant à Ville-Saint-Laurent, province de Québec, pianiste, épouse de Harold Edwin Joseph Holloway, domicilié au Canada et demeurant en la cité de Montréal, dite province, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le vingt-quatrième jour de juillet 1942, en la cité de Londres, Angleterre, et qu'elle était alors Phyllis Kaplan, célibataire; considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, ledit mariage soit dissous; et considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète:

5

10

15

Dissolution
du mariage.

1. Le mariage contracté entre Phyllis Kaplan et Harold Edwin Joseph Holloway, son époux, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se
remarier.

2. Il est permis dès ce moment à ladite Phyllis Kaplan de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec tout homme qu'elle pourrait légalement épouser si son union avec ledit Harold Edwin Joseph Holloway n'eût pas été célébrée.

20